

Réunion du jeudi 27 juin 2019 à 20h15 sous la présidence de

M. Jean-Gabriel Masson, Maire

**Excusés : GOTHIERE F. COEVOET F. DELATTRE Myriam (procurations données)
AUBE Jean-Baptiste**

- ✓ **Subvention (Médiathèque de Radinghem, Médiathèque de Fromelles (Repair Café), Académie de Sankyôgô, MAM gribouille et papouille, Comité des Fêtes (exceptionnelle festivités)**

Après en avoir délibéré il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

300€ à l'Académie Sankyôgô, 300€ à l'Association MAM gribouille et papouille,

350€ de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes (commémoration du le 19 juillet)

- ✓ **Ecole : Tarifs et facturation périscolaire 2019-2020 au 2 septembre, Modification des horaires périscolaires dont ouverture de poste**

- Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de fixer les tarifs et conditions comme suit de la garderie, la cantine, et l'accueil de loisirs du mercredi matin et ce à partir du 2 septembre 2019.

Il est décidé de ne pas créer de régie municipale, la facturation se fera par l'émission de titres à fin de périodes de facturation. Les périodes de facturation définies pour le calcul de la facturation seront :

- 2 septembre au 18 octobre 2019
- 4 novembre au 20 décembre 2019
- 6 janvier au 6 Mars 2020
- du 9 Mars au 7 Mai 2020
- 11 mai au 3 juillet 2020

Dans le cas de prise en charge séparée par 2 responsables légaux, il sera précisé pour chacun le pourcentage de chaque débiteur. La totalité des 2 pourcentages devant être égal à 100% pour que l'inscription soit jugée recevable. Cette facturation sera établie au vu du document d'inscription de l'enfant remis en mairie pour le 19 juillet 2019 au plus tard.

Le titre sera émis au nom du responsable légal, il reprendra la facturation de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs si fréquentations.

Les familles auront la possibilité de régler :

- Directement sur place en Trésorerie,
- Par virement au compte de la Trésorerie dont dépend la commune,
- Par chèque bancaire libellé au Trésor Public à envoyer en Trésorerie dont dépend la commune.

CANTINE

Le prix fixé par repas au 2 septembre 2019 reste inchangé de 3.50€. Il pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal à tout moment.

Tout repas commandé pour la semaine complète au plus tard le vendredi 9h de la semaine scolaire qui précède et non annulé sera facturé.

- En cas d'absence de l'enfant :
- Avec message téléphonique le jour de l'absence ET sur présentation sous 24h d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence : le repas ne sera pas facturé.
- Sans appel téléphonique et/ou sans justificatif : le repas sera automatiquement facturé au tarif habituel.

GARDERIE (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)

La garderie est facturée selon le choix de la famille à l'inscription : Il est prévu au choix de la famille :

- Facturation à l'unité (3€ par créneau, matin ou soir)
- Inscription au forfait du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 (garderie matin et soir)

Tarifs par Période de facturation :

80€ par période pour un enfant

130€ par période pour deux enfants

165€ par période pour trois enfants.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN

La tarification est établie comme suit :

- facturation à l'unité (3 euros pour les fromellois, 3.50 euros pour les extérieurs, par créneau (7h30-9h30/9h30-11h/11h-12h30)
- Inscription à l'année au Baby gym (100€)

Il est décidé d'appliquer le tarif des fromellois pour les familles ayant un intervenant sur l'école (en scolaire ou périscolaire) ou un agent sur la commune.

Les modalités de réservations et d'annulation pour les facturations à l'unité restent identiques.

Toute inscription faite et non annulée avant le vendredi 9h de la semaine scolaire qui précède sera facturée.

- En cas d'absence de l'enfant :
- Avec appel téléphonique le jour de l'absence ET sur présentation sous 24h d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence : l'inscription ne sera pas facturée.
- Sans appel téléphonique et/ou sans justificatif l'inscription sera automatiquement facturée au tarif habituel :

✓ **Mairie : Modification des heures d'ouverture, Ouverture de postes (création et changement de statut)**

- Modification des heures d'ouverture de la Mairie :

Le maire évoque son souhait d'ouvrir la mairie au public le mercredi matin hors vacances scolaires de 9h à 12h.

Il est décidé d'étudier l'impact sur les heures travaillées lors du prochain Conseil Municipal

- Création de postes :

Ecole : Il est décidé d'ouvrir le poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet (32h par semaine scolaire) au niveau de l'école, en vue de la fin du CDD qui se termine le 30 septembre.

De même, un deuxième contrat sera ouvert au 30 août 2019 pour un horaire de 21h10 par semaine scolaire. Nous allons également faire appel aux services de SEWEP pour le midi et une partie de la garderie le soir.

Tout ceci est nécessaire pour le bon fonctionnement à la rentrée de septembre.

Mairie : Il est décidé également l'avancement aux grades d'Adjoint administratif principal et d'Agent de Maîtrise Principale au 1^{er} juillet 2019 pour deux agents et de créer les postes correspondants.

✓ **Cimetière : modification des tarifs caves urnes, points sur les travaux**

Après en avoir délibéré il est décidé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- *concessions avec caves urnes* :

15 ans : 550€

30 ans : 700€

Le renouvellement pour ces concessions avec caves urnes n'est possible qu'une fois.

- *concessions caveaux* :

Concession 2.5m² 15 ans : 200€

Concession 2.5m² 30 ans : 400€

Obligation est faite d'effectuer les travaux du sarcophage pour ces nouvelles concessions dans les 6 mois de l'achat.

- *Columbarium* :

30 ans : 1200€

15 ans : 800€

Dans le prix est compris la gravure de 3 plaques de dimensions (21cm x8cm) pour laquelle la commune est seule habilitée à la pose.

- *Jardin du souvenir* :

Aucun droit n'est demandé, la commune prend en charge la gravure de la plaque de 9.3cm sur 4cm, seule habilitée à y apposer les plaques.

Les tarifs concernant les droits sont les suivants :

Droits d'inhumation : 60€

Droits de superposition : 60€

Droits d'exhumation : 60€

Scellement Urne funéraire sur tombe : 60€

En ce qui concerne les tarifs appliqués aux personnes non domiciliées dans la commune une majoration de 60% est appliquée.

✓ **Renouvellement convention Fourrière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement dans les mêmes termes la convention Fourrière qui avait été établie entre la Commune et la Société JMD MAILLARD 109 rue de la Canteraine à Haubourdin le 7 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, il est décidé de la renouveler à l'unanimité. Les tarifs appliqués respectent ceux en vigueur à ce jour.

✓ **Décision sur les arrêtés : heures de tonte, cloches**

- Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde. »

Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et, plus globalement, toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage. Outre les tondeuses à gazon, les tracteurs de pelouse et les robots de tonte, elle s'applique aussi aux coupe-bordures, aux taille-haies, aux débroussailluses, aux tronçonneuses, aux scarificateurs, aux motobineuses, aux motoculteurs, aux aspirateurs et souffleurs de feuilles, aux broyeurs de végétaux, mais également aux perceuses, raboteuses, scies électriques et autres nettoyeurs à haute pression.

Depuis une modification en 1990 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes disposent d'un pouvoir de police générale en matière de lutte contre les bruits de voisinage. Ils sont autorisés à prendre un arrêté municipal fixant des créneaux horaires pour la tonte de pelouse.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'instaurer des horaires de tonte pour tous les appareils thermique (sont exclus les appareils de tonte sur batterie) :

Semaine: 8h - 20h

Samedi: 10h -12h / 14h-19h

Dimanche : 10h-12h

Ces nouveaux horaires sont applicables dès le 1er juillet 2019.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal afin de consigner les usages locaux en terme de sonneries des cloches et d'en acter la pratique par la prise d'un arrêté.

Afin de reprendre les usages en termes de sonnerie des cloches il est acté :

En plus des sonneries dédiées à l'exercice public du culte :

Sonneries toutes les heures et demi-heures avec interruption après 22h et reprise à 7h

Sonneries aux heures de repas, tous les midis et à 19h

Sonneries du glas suite à un décès d'un habitant de la commune ou tout deuil de portée nationale

Sonneries d'alarme : Sonneries pour une commémoration spécifique mémorielle (24 avril, 8mai, 11 novembre, 19 juillet...)

✓ **Divers : travaux (accessibilité église, école...), avancement salle de sport, festivités de juillet...**

Il est décidé d'étudier les divers travaux à programmer dans le cadre de l'accessibilité pour l'école (porte de la classe des CM), la Salle du Temps Libre (refonte de la pente pour l'accès entrée), l'église (accès PMR).

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la Salle de Sport.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines festivités de juillet (le gala de danse, les Foulées des Weppes et bal municipal Eldorado, la ducasse, le 19 juillet)

✓ **PLU : Demandes d'ajustements complémentaires**

Vu l'Avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 portant sur la révision du PLU de FROMELLES, avec demande d'ajustements en ajout en IBAN de 13 fermes, le Conseil Municipal a souhaité apporter des ajustements complémentaires :

1) Rectification de la limite entre la zone Nz et A au niveau du 68 rue Delval (parcelles 57-58). La limite de zone coupe une parcelle en deux de manière incohérente. Il convient de replacer le trait afin que l'ensemble des parcelles concernées et du bâti soient bien en A.

2) Modification du règlement de la zone Np, Ne et Nz pour les IBAN (section 1, article 1 des règlements par zone). Les règlements de la zone Np, Nz et Ne n'autorisent pas l'augmentation du nombre de logements dans les bâtiments repérés à l'IBAN, contrairement aux règlements des zones N, NL et A. Nous souhaitons que le règlement des Np, Ne et Nz soit aligné sur celui des zones N, NL et A, afin de donner des possibilités supplémentaires aux IBAN. Zone N, A, NL, Zone Nz, NE, Np

Ajouter : «sauf sur les bâtiments susceptibles de changer de destinations repérés à l'inventaire (IBAN) »

3) Ouvrir des possibilités supplémentaires pour les IBAN en Ne et Nz. Autoriser les changements de destination uniquement dans les volumes bâtis existants repérés au titre de l'IBAN.

4) Rectification du règlement de la zone Ne1. L'article 2 de la section 1 de la zone autorise les « constructions et installations ». Compte tenu des projets envisagés sur le secteur, il convient d'enlever la possibilité de faire des « constructions », et de ne permettre que les « installations ».

5) Ajout d'un IPAP rue de la jorie, parcelle C0172

Cf fiche de repérage de la région Hauts de France référencé Casemate 568. L'avis, complété de ces nouvelles demandes d'ajustements, sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU.

Tous les sujets du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire clôture la séance à vingt-trois heures vingt.